

Conditions Générales

Version 1.0 au 1er Août 2024

donnees.net

1. Objet et définition

Le présent Contrat est conclu entre le Client (ci-après "le Client") et la SASU TJIPETIR (nom commercial Donnees.net) (ci-après "Le Prestataire"), au capital de 10 000 €, sise 12 Rue de la Part-Dieu, immatriculée 932 843 840 R.C.S. Lyon, représentée par son Président Thomas Blanc.

Le Client et Le Prestataire sont ci-après dénommés "les Parties".

Le Contrat qui lie les parties (ci-après "le Contrat") est constitué par :

- 1) L'Offre Commerciale telle qu'un devis, une proposition écrite du Prestataire ou tout autre document formalisant l'accord des Parties.
- 2) Les Conditions Particulières définies en annexe du présent document précisant les modalités spécifiques convenues entre les Parties ;
- 3) Les présentes Conditions Générales, qui définissent les règles générales applicables à la fourniture des Prestations par le Prestataire ;
- 4) tout autre document auquel renvoient expressément les conditions générales ou particulières notamment l'URL <https://donnees.net/conditions>

En cas de contradiction entre ces documents, l'ordre de priorité ci-dessus prévaudra. Toutefois, les stipulations des documents de rang inférieur ne seront écartées que dans la mesure où elles sont incompatibles avec celles du document de rang supérieur.

2. Acceptation des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales font partie intégrante du Contrat et s'appliquent dès leur acceptation par le Client, qui peut intervenir selon l'un des cas suivants : (1) La signature du Contrat, d'un devis ou de tout document y faisant référence vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales. (2) En l'absence de signature, le Client est réputé avoir accepté les présentes Conditions Générales dès lors qu'il : Exprime son accord par écrit (email, message électronique) ou Procède au règlement d'un acompte ou du montant total de la prestation ou Permet le démarrage des Prestations. (3) Si le Client ne formule aucune objection écrite après avoir reçu ou consulté ces Conditions Générales et qu'il bénéficie des Prestations, il est considéré comme les ayant acceptées. (4) Un lien vers les présentes Conditions Générales est systématiquement fourni dans les devis, factures et sur l'interface de paiement en ligne (ex. Stripe) permettant au Client d'en prendre connaissance avant tout engagement. Le Client reconnaît avoir requis auprès du Prestataire, et reçu de lui, toutes les informations nécessaires à sa compréhension des modalités du

Contrat et des Prestations fournies. Le Prestataire peut modifier les présentes Conditions Générales. Toute modification est publiée sur la Page Conditions au moins deux (2) mois avant son entrée en vigueur, sous la forme d'une version nouvelle datée et numérotée, la version précédente demeurant accessible dans les conditions de l'Article 4.2. Lorsque la modification est substantielle et défavorable au Client titulaire d'une Mission récurrente en cours, le Prestataire l'en informe individuellement, dans le même délai de deux (2) mois, par tout écrit permettant d'en établir la date et le destinataire : mention portée sur une facture, compte, courrier électronique ou courrier postal. Cette information indique la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version, l'adresse à laquelle elle peut être consultée et la faculté de refus prévue ci-dessous.

3. Prestation

3.1 Réalisation des Prestations - Le Prestataire s'engage à exécuter les Prestations avec diligence et dans l'intérêt exclusif du Client, selon les modalités précisées dans le Contrat. Le Prestataire adapte les Prestations à la situation du Client et aux objectifs poursuivis par celui-ci. Les prestations peuvent comprendre la fourniture de conseils et de recommandations, et le cas échéant, l'assistance à leur mise en œuvre. Toutefois le Client est le seul responsable de la mise en œuvre des conseils et recommandations fournis par le Prestataire ainsi que de ses choix et décisions, sauf s'il en est disposé autrement dans le Contrat. Dans le cas où les démarches mettent en évidence la nécessité d'une extension ou d'une redéfinition des Prestations, le Prestataire en informe sans délai le Client aux fins de concertation sur les conditions de la poursuite du Contrat. Les modifications apportées sont précisées dans une annexe au Contrat signée par les deux Parties.

3.2. Lieu de réalisation - Les prestations pourront être réalisées sur le site du Client, à distance, ou en tout autre lieu convenu entre les parties. Les prestations seront réalisées par défaut à distance.

3.3 Suivi des prestations - Le Prestataire s'engage à rendre compte régulièrement au Client de l'exécution des Prestations et à désigner à cet effet un représentant qualifié auprès duquel le Client pourra obtenir toutes les informations nécessaires. La fréquence et le format de ces suivis pourront être définis entre les Parties dans le Contrat. Les parties déclarent en outre que la présente convention ne générera aucun lien quelconque de subordination ou de représentation entre elles.

3.4 Personnel et sous-traitance - Si le contrat mentionne le nom de collaborateurs intervenant dans la réalisation des Prestations, le Prestataire emploiera ses meilleurs efforts pour assurer la disponibilité de ces personnes. Si le Prestataire souhaite remplacer ces personnes, pour tout motif, elle s'engage à désigner des remplaçants ayant des

compétences ou une formation équivalente. Sous réserve d'en informer le Prestataire moyennant le respect d'un préavis raisonnable, le Client pourra demander le remplacement de tout membre de l'équipe du Prestataire d'un accord commun avec le responsable de la Prestation. Sauf s'il en est autrement stipulé dans le Contrat, le Prestataire se réserve le droit de recourir à tout moment à des tiers pour sous-traiter ou co-traiter la réalisation des Prestations. Le Prestataire demeure responsable de la bonne réalisation des Prestations sous-traitées.

4. Obligation des Parties

4.1 Obligations du Prestataire - Le Prestataire met en œuvre, pour l'exécution des Prestations, les moyens et les techniques à sa disposition les plus adéquats, ainsi que toute son expérience conformément à sa pratique et aux usages de la profession, dans le respect de toute législation et réglementation applicable. Les obligations du Prestataire au titre des Contrats sont des obligations de moyens, sauf dispositions contraires expresses des Contrats. Le Prestataire s'oblige à souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle souscrite auprès d'une compagnie d'assurance solvable. Il est susceptible d'en délivrer copie sur toute demande écrite de la part du Client.

Sauf indication expresse contraire dans un document écrit et signé par les deux parties, le Prestataire n'est pas tenu de fournir une disponibilité continue (astreinte). Toute demande de service en dehors des horaires de travail standard fera l'objet d'un accord préalable et pourra entraîner des frais supplémentaires.

Le prestataire s'engage à publier sur une page dédiée <https://donnees.net/conditions> les informations suivantes : dates de fermeture prévues, le taux horaire ou journalier en vigueur pour les missions hors devis. Le Prestataire agira en tout temps de manière totalement indépendante et organisera librement l'exécution des Prestations dans le respect du Contrat. Les délais et plannings de réalisation des Services commandés sont toujours indicatifs.

4.2. Obligations du Client - Le Client s'engage à : Coopérer avec Le Prestataire pour fournir toute l'assistance nécessaire afin qu'il puisse accomplir sa mission avec diligence et selon le calendrier prévu ;

- Désigner une personne de référence. Cette personne sera le principal interlocuteur du Prestataire et sera responsable de la coordination. Le Client communiquera par écrit au Prestataire le nom, les coordonnées et le rôle de cette personne de référence avant le début des prestations. Toute modification de cette désignation devra être notifiée par écrit au Prestataire dans les plus brefs délais ;
- Fournir au Prestataire les informations et accès nécessaires, ainsi que le temps requis pour que le client lui-même, ou l'un de ses représentants, puisse fournir toute explication ou information écrite

ou orale raisonnablement demandée par Le Prestataire.

- Respecter les procédures mises en place pour la réalisation de la mission et notamment le planning d'intervention et les horaires prévus

- A réaliser les travaux lui incombant conformément aux dispositions prévues dans le Contrat

- A porter à la connaissance du Prestataire les faits nouveaux ou exceptionnels susceptibles d'affecter la mission ou les résultats de la mission

- S'équiper et maintenir à ses frais un système informatique récent, sauvegardé et à jour avec une connexion internet haut-débit.

Toute information fournie par le Client sera réputée complète, fiable, sincère et non obsolète. Le Client reste responsable de la bonne application de la législation et des règlements en vigueur ; le Prestataire ne peut être considéré comme se substituant aux obligations du Client du fait de cette mission. Le Client déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable. Dans le cadre de l'exécution des prestations, le Prestataire utilise des technologies d'intelligence artificielle (IA) afin d'optimiser l'analyse, la synthèse et le suivi des échanges. À ce titre, les entretiens peuvent être enregistrés et traités par des outils d'IA pour garantir la qualité du service, faciliter la restitution des informations et assurer un suivi efficace des engagements pris. Le Client est informé et accepte expressément cette utilisation. En cas de refus de l'enregistrement, le Prestataire appliquera un supplément tarifaire de afin de couvrir les coûts supplémentaires liés au traitement manuel des échanges. Toute demande de refus d'enregistrement doit être notifiée par écrit avant la réalisation de la prestation.

4.3 Réception des livrables - Le Client s'engage à réceptionner les éléments réalisés par le Prestataire dans les délais convenus. Les livrables seront mis à disposition dans une dataroom accessible en ligne, avec un filigrane, jusqu'à réception complète du paiement. Une fois le paiement intégral confirmé, le filigrane sera retiré et les livrables seront disponibles en version finale sans filigrane. À compter de la livraison des éléments (e-mail ou remise en main propre), le Client dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour procéder à leur examen complet. Le Client doit soit : Valider les prestations en confirmant par écrit au Prestataire que les éléments livrés sont conformes aux attentes et aux spécifications convenues. Soit formuler des réserves si les éléments livrés ne sont pas conformes. Ces réserves doivent être communiquées par écrit au Prestataire, détaillant spécifiquement les aspects non conformes ou les défauts constatés. Si le Client ne formule ni validation, ni réserves dans ce délai, les prestations seront considérées comme acceptées et conformes par défaut. Le Client renonce à toute contestation future relative à la conformité des éléments reçus à la date de leur livraison. En cas de réserves

formulées dans les délais, le Prestataire s'engage à examiner les contestations du Client et à apporter les corrections nécessaires dans un délai raisonnable, ou à fournir une justification en cas de désaccord sur les réserves émises. Les documents, avis et conseils émis par Le Prestataire sont à l'attention exclusive du client qui, en conséquence, ne les communiquera à aucun tiers sans l'accord préalable écrit du Prestataire.

4.4 Reprogrammation tardive - Dès la programmation d'un rendez-vous, le Prestataire enverra une confirmation par email au Client, indiquant la date, l'horaire et le lieu de la visite. Ceci pourra prendre la forme d'une invitation électronique (Google Agenda ou tout autre système de planification). En cas de reprogrammation ou d'annulation tardive d'une intervention par le Client, une pénalité sera appliquée selon les modalités suivantes : Déplacement : Si l'intervention est reprogrammée ou annulée moins de sept (7) jours ouvrés avant la date prévue, des frais de reprogrammation tardive équivalents à cinquante (50%) du tarif journalier applicable, y compris les dépenses non remboursables, seront facturés. Visioconférence : Si la visioconférence est reprogrammée ou annulée moins de soixante-douze (72) heures ouvrées avant la date prévue, des frais de reprogrammation tardive équivalents à 50% du tarif applicable seront facturés.

4.5 Non Sollicitation - Le Client s'interdit, pendant toute la durée du présent Contrat augmentée d'une durée d'un (1) an après sa résiliation ou fin pour quelque cause que ce soit, d'inciter ou de tenter d'inciter, directement ou indirectement et de quelque manière que ce soit, tout salarié, consultant, mandataire ou représentant du Prestataire, à quitter le Prestataire ou à entrer au service, de quelque manière que ce soit (en tant que salarié, mandataire, consultant, actionnaire ou autre), d'une autre entreprise.

5. Conditions Financières

5.1 Montant de la prestation - Le prix de la Prestation est indiqué dans le Contrat. Ce prix s'entend hors impôts et taxes. Ce prix est libellé en Euros, sauf mention particulière dans le Contrat. Toute autre estimation réalisée avant la proposition du Contrat, notamment pour des besoins de prévision, n'est donnée qu'à titre indicatif. Les Propositions du Contrat sont valables pendant une durée de trente (30) jours, sauf mention particulière dans le Contrat. Au-delà de cette date, tout montant devra être revalidé.

Tous les prix indiqués dans la Proposition de mission feront l'objet d'une révision de plein droit et sans formalité au 1er janvier de chaque année selon la variation de l'indice Syntec. La valeur de l'indice d'origine est le dernier indice publié au 1er janvier de la date de signature du Contrat.

5.2 Modalités de règlement - Sauf disposition contraire prévue dans le Contrat, un acompte de cinquante pourcent (50%) du montant total des Prestations devra être versé au Prestataire par le

Client lors de l'acceptation du Contrat. Les factures des Prestations et des frais sont émises mensuellement. Les factures doivent être réglées comptant, net et sans escompte par le Client. Tous les frais et dépenses seront soumis aux taxes applicables dans le pays dans lequel le service est fourni. Des acomptes sur honoraires peuvent être demandés périodiquement. Le règlement des factures se fait par virement ou prélèvement aux coordonnées bancaires figurant sur les factures. En cas de prélèvement automatique, le Client fournira tous les éléments permettant le prélèvement automatique des factures et signera le formulaire d'autorisation de prélèvement. En cas de changement de compte, le Client fournira immédiatement tous les éléments nécessaires aux opérations de prélèvement de manière à éviter toute interruption de paiement.

Le Prestataire n'accepte pas les paiements par chèques.

5.3 Retards - Les factures sont payées à leur date d'échéance ; en cas de paiement anticipé, aucun escompte n'est accordé ; en cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture

5.4 Pénalités En cas de retard de paiement (rejet de prélèvement, etc), la survenance de la date de paiement convenue vaut mise en demeure de payer sans aucune formalité supplémentaire. L'envoi d'une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception n'est donc pas nécessaire pour le déclenchement des pénalités de retard et des autres sanctions.

Selon l'article L 441-10 du code de commerce, le non-paiement total ou partiel par le Client de toute somme due à l'échéance, entraîne la facturation par jour de retard, à compter du jour suivant la date de paiement convenue et jusqu'à l'encaissement effectif des sommes dues par le Client, d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage, et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Le Prestataire pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

5.5 Suspension et Rétention En outre, en cas de retard de paiement partiel ou total de plus de quinze jours calendaires, Le Prestataire pourra suspendre de plein droit l'exécution de tout ou partie des Services faisant l'objet du Contrat jusqu'au paiement intégral des sommes dues, et sans que cela n'exonère le Client de son obligation de paiement du prix, des pénalités et intérêts de retard et des dommages et intérêts dont le Prestataire pourrait se prévaloir. Le Prestataire se réserve un droit de rétention des livrables, documents et autres résultats des Prestations. Tant que ce droit de rétention est exercé, le Client ne pourra pas utiliser,

exploiter ni transférer les livrables retenus. Le Prestataire informera le Client par écrit de cette suspension et des conditions de rétablissement de l'accès. Pendant toute la durée de la suspension de l'exécution, le prix des Services suspendus sera dû et payable normalement par le Client pendant la période de suspension à titre de dommages et intérêts.

5.6 Contestation de facture - Toute contestation d'une facture devra être faite dans les trois (3) jours ouvrés après réception par email, préciser la prestation contestée, et être motivée ; ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées, y compris celles réalisées concomitamment ou simultanément. A moins que le client n'émette une requête dans ce délai, la facture sera considérée comme acceptée et le paiement sera recherché. Cette clause n'affecte pas les conditions de paiement.

5.7 Logiciels - Sauf mention contraire, les licences et redevances logicielles ne sont pas incluses dans les prestations fournies par le Prestataire. Le Client est responsable de l'acquisition et du paiement de toutes les licences et redevances nécessaires à l'utilisation des logiciels requis pour l'exécution des services

5.8 Frais de mission - Les dépenses engagées par le Prestataire pour la réalisation des Prestations seront remboursées par le Client selon les conditions suivantes :

- Vol continental : Classe Économique au coût réel
- Vol intercontinental : Classe Affaire au coût réel
- Train : Billet de 1ère classe au coût réel
- Véhicule privé : 0,84 € par kilomètre
- Taxi, VTC ou location de voiture : coût réel
- Frais de parking : coût réel (en l'absence de justificatif : un forfait 28 € HT par jour)
- Hébergement : Hôtel 3 ou 4 étoiles sur le lieu d'activité, petit déjeuner inclus, au coût réel (en l'absence de justificatif : un forfait de 140 € HT par nuité)
- Repas : coût réel (en l'absence de justificatif : un forfait de 23 € HT par repas)
- Débours : coût réel

Toutes les dépenses engagées par le Prestataire seront remboursées par le Client. Si les frais de déplacement peuvent être mutualisés entre plusieurs clients, le Prestataire vous fera bénéficier des économies réalisées. Un état détaillé des frais de déplacement et débours sera fourni au client sur demande.

5.9 Lieu de Départ - Le Lieu de Départ sera déterminé à la discrétion du Prestataire parmi les options suivantes : son siège social, le domicile du Consultant, ou tout autre lieu pertinent (par exemple, un déplacement depuis un autre client). Le temps de trajet excédant 2 heures aller-retour sera facturé à 50 % du taux horaire en vigueur (<https://donnees.net/conditions>) .

5.10 Organisation - Le Client accepte que le Prestataire planifie son arrivée sur le lieu d'activité la veille de son intervention et/ou son départ le

lendemain de la fin de celle-ci. Cette flexibilité vise à accommoder les contraintes de voyage et à garantir la présence du Prestataire pour la totalité de l'intervention prévue. Les frais liés, incluant notamment les coûts d'hébergement, seront pris en charge par le Client. Sauf stipulation contraire expressément convenue entre les parties, les journées de prestation sont planifiées de manière consécutive et en sessions continues. Ainsi, pour une mission de plusieurs jours, ceux-ci seront exécutés sans interruption afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'intervention. Le Client ne peut segmenter la prestation en une succession de créneaux disjoints ou trop morcelés sans l'accord préalable du Prestataire. De même, la prestation est strictement réalisée pour une seule entité juridique par mission. Toute tentative de regroupement entre plusieurs sociétés ou entités distinctes sous une même journée de prestation devra faire l'objet d'un accord écrit et pourra donner lieu à une facturation complémentaire. Toute demande de modification du planning initial, y compris un report ou une interruption entre deux journées de prestation, devra être formulée par écrit et acceptée par le Prestataire. Ces ajustements pourront donner lieu à une facturation complémentaire pour tenir compte des contraintes de disponibilité et de réorganisation induites. Sauf disposition contraire précisée dans l'offre, une journée de prestation forfaitaire correspond à une durée maximale de 7 heures de travail effectif, réalisée en une ou plusieurs sessions dans la même journée, selon un découpage optimisé en accord avec le Prestataire.

5.11 Provision sur frais - Le Prestataire se réserve le droit de demander une provision (avance) sur frais pour couvrir les dépenses anticipées liées aux Prestations. Cette provision sera calculée sur la base des estimations des coûts prévus pour la réalisation de la mission et communiquée au client pour accord préalable. Une facture spécifiant le montant de la provision demandée sera émise par Le Prestataire et devra être réglée par le Client à réception pour permettre une préparation adéquate. Les fonds avancés seront exclusivement utilisés pour les dépenses directement liées à la Prestation. Une régularisation sera effectuée entre le Prestataire et le Client, basée sur les dépenses réelles engagées. Tout excédent de provision sera remboursé au Client, tandis qu'un complément sera facturé en cas de dépassement des coûts anticipés.

6. Responsabilité

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages directs ou indirects subis par le Client trouvant leur origine dans l'exécution du Contrat. Sa responsabilité ne pourra être recherchée notamment en cas de manque à gagner ou de perte d'exploitation. Au cas où la responsabilité du Prestataire serait engagée pour violation du Contrat, le droit à réparation du Client serait limité toutes causes confondues, par

année civile, à 30 % du prix encaissé par le Prestataire l'année civile concernée pour les Services au titre desquels la responsabilité du Prestataire a été prouvée. Conformément aux dispositions de l'article 2254 du Code Civil, toute action judiciaire d'un Client à l'égard du Prestataire est atteinte par la prescription à l'expiration d'une durée d'un an (1) suivant la date à laquelle le Client concerné a eu connaissance ou est présumé avoir eu connaissance du fait dommageable. Le Prestataire, ses dirigeants, employés ou agents ne peuvent pas garantir l'exactitude des informations, analyses, audits, certifications ou recommandations apportées. Le Prestataire informe expressément le Client que les services fournis ne comprennent aucun conseil d'investissement, financier, juridique ou fiscal. Les services rendus ont pour objet de fournir des informations à caractère documentaire conformément à la loi du 31/12/1971; elles n'ont en aucun cas valeur de consultation juridique. Compte tenu de l'évolution permanente de la législation et de la jurisprudence, ces réponses sont susceptibles d'évoluer postérieurement à l'information fournie. Le client est seul responsable des questions qu'il formule et de l'emploi qu'il fait des informations communiquées.

7. Propriété

Le Client reconnaît et accepte qu'il n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur les méthodes, techniques, savoir-faire et programmes informatiques développés ou utilisés par le Prestataire dans le cadre de la réalisation des Services. Ces éléments restent la propriété exclusive du Prestataire, qui se réserve le droit de les utiliser librement pour ses autres projets et clients. Si le Service commandé prévoit le développement de programmes informatiques spécifiques et leur mise à la disposition du Client. Le Client acquiert seulement à compter de cette mise à disposition, un droit d'usage non exclusif du programme en mode SAAS. Le Prestataire ne livre jamais les codes sources des programmes informatiques dont elle a concédé un droit d'usage non exclusif.

8. Confidentialité

Le Prestataire s'engage pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de résiliation ou d'extinction du Contrat, pour quelque cause que ce soit, à garder confidentiel tout renseignement commercial, financier, stratégique, comptable ou autre se rapportant à l'activité du Client.

Les informations confidentielles ne comprennent pas les informations qui : sont ou deviennent publiquement disponibles autrement que par la faute ou le manquement du Prestataire ; étaient déjà en possession légitime du Prestataire avant leur divulgation par le Client ; sont divulguées au Prestataire par un tiers de manière légitime sans obligation de confidentialité ; sont développées

indépendamment par le Prestataire sans utilisation des informations confidentielles du Client.

Le prestataire est autorisé à mentionner dans ses références commerciales les noms et marques du Client ainsi que des éléments réalisés objet du Contrat, sauf demande expresse du Client lors de la signature du Contrat.

9. Exclusivité

Ce Contrat n'exclut ni ne limite en aucune manière le droit pour le Prestataire de conseiller ou de fournir des services de toute nature à toute personne physique ou morale de son choix. Le Contrat n'exclut ni ne limite en aucune manière le droit pour le Prestataire de développer pour lui-même ou pour le compte de tiers des éléments pouvant faire concurrence au Client, et ce quelle que soit leur similitude avec les prestations réalisées.

10. Entrée en vigueur

Le Contrat prendra effet à la première des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle la réalisation des Prestations est commencée, ou (ii) la date de signature du Contrat par les Parties.

11. Résiliation

En cas de vente ponctuelle ou en application de conditions particulières, le présent Contrat est conclu pour la durée de fourniture des Services.

Si le Contrat stipule une durée d'abonnement, il prend effet à compter de sa signature par le client. Il est conclu pour une durée déterminée de 36 mois ferme et irrévocable indiquée dans les conditions particulières.

Il est ensuite prorogeable tacitement pour une durée équivalente. Au terme de la durée initiale indiquée dans les conditions particulières, le Contrat pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de trois (3) mois.

Dans tous les cas, le Client s'engage à payer le Prestataire l'intégralité des sommes dues jusqu'à la date effective de résiliation. En outre, le Client est tenu de payer au Prestataire toutes les dépenses engagées et les travaux en cours non encore facturés. En cas de résiliation pour faute du Client, le Prestataire pourra conserver les sommes qu'il aurait reçues par avance au titre du Contrat à titre d'indemnité.

En cas d'inexécution par l'une des Parties d'une seule de ses obligations contractuelles, la résiliation du contrat serait encourue de plein droit, trente (30) jours après une mise en demeure restée sans effet. A défaut pour le Client d'exécuter son obligation de paiement dans un délai de vingt (20) jours à compter de la première présentation d'une mise en demeure de payer envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, le Contrat pourra être résilié par Le Prestataire pour faute du Client. Le Client devra alors payer, dans les 10 jours suivant la résiliation, toutes les sommes dues par lui au titre

du prix des Services jusqu'au terme du Contrat à titre de dommages et intérêts. Le Client devra aussi payer au Prestataire à titre de clause pénale une somme égale à 30 % du prix des Services du sur toute la durée du Contrat restant à courir jusqu'à sa prochaine échéance, et si le contrat est à durée indéterminée, à 30 % du prix des Services sur une durée de 12 mois. Cette indemnité est destinée à compenser le préjudice subi par le Prestataire en raison de l'inclusion du dossier du Client dans sa charge de travail de l'année en cours

12. Protection des données personnelles

Le Prestataire traite (collecte, stocke, utilise, etc), des données à caractère personnel (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone), ci-après les « Données », concernant la personne physique qui représente le Client dans le cadre de l'exécution du Contrat.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Le Prestataire collecte les Données concernant le Client lorsque ce dernier négocie et accepte le Contrat le liant au Prestataire, lorsqu'il correspond avec elle dans le cadre de l'exécution du Contrat, lorsqu'il répond à une de ses enquêtes ou à une offre commerciale, lorsqu'il accepte de s'inscrire sur une liste de diffusion de newsletter, ou lorsqu'il navigue sur le site internet du Prestataire. Ces Données sont conservées pendant toute la durée du contrat liant les Parties, puis archivées pendant une durée de 5 ans après le terme des dernières obligations contractuelles et légales du Prestataire issues du dernier contrat liant les Parties. Elles seront ensuite supprimées.

Les Données du Client traitées pour les besoins de l'exécution du Contrat doivent obligatoirement être fournies par le Client pour que le Contrat puisse être conclu. A défaut le Contrat du Client sera refusé. Les Données du Client traitées sur la base du consentement du Client ne doivent pas obligatoirement être fournies par le Client pour que le contrat puisse être conclu, et le Client peut retirer son consentement au traitement à tout moment.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des Données, d'un droit d'opposition au traitement, d'un droit de limitation du traitement, et d'un droit de portabilité de ses Données, qu'il peut exercer auprès du responsable du traitement.. Ce dernier peut être contacté à l'adresse postale du Prestataire. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou cnil.fr

13. Divisibilité des clauses - Le fait qu'une clause quelconque des Conditions Générales devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable du fait d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice, ne pourra remettre en cause la validité, la légalité, l'applicabilité des autres stipulations des Conditions Générales et n'exonérera pas le Client de l'exécution de ses obligations contractuelles.

14. Cession - Le Client accepte d'ores et déjà toute cession, subrogation, substitution ou autre forme de transmission du Contrat (y compris par voie de changement de majorité dans le capital ou les droits de vote, fusion, scission, absorption, cession d'actions, apport en société, etc.) à un tiers. Son acceptation s'applique que la cession soit partielle ou totale, à titre gratuit ou onéreux. Le Client s'engage à signer, à première demande, tout document nécessaire à la régularisation juridique et administrative du transfert du Contrat.

15. Force majeure - Aucune des Parties ne sera responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure. Par force majeure, on entend tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible échappant au contrôle des Parties, tels que, sans s'y limiter : Catastrophes naturelles, Actes de guerre, émeutes, actes de terrorisme, Pandémies, épidémies, Grèves, lock-out, Restrictions gouvernementales. Si un cas de force majeure rendait l'un ou l'autre des articles du Contrat difficile à exécuter d'un point de vue économique par l'une des Parties et incompatible avec l'esprit du Contrat, les deux Parties s'accordent pour agir de bonne foi et adapter le Contrat aux nouvelles conditions

16. Droit applicable - Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. Le présent Contrat et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français. Elles sont rédigées en langue française. En cas de traduction en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français fera foi en cas de litige. Les litiges qui pourraient survenir dans le cadre des relations contractuelles établies entre le Client et le Prestataire devront être résolus, dans la mesure du possible, de manière amiable. A défaut de règlement amiable dans un délai d'un mois à compter de la saisine de l'une des parties, tous les litiges auxquels le Contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, exécution, résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis au tribunal du siège social.

Annexe - Conditions particulières : Mission DPO Externalisé

Définition de la mission

Le DPO externe, agissant en qualité d'interlocuteur indépendant, s'engage à :

- Veiller au respect des dispositions du RGPD et de la législation applicable.
- Assister le client dans la mise en conformité des traitements de données personnelles.
- Conseiller et sensibiliser les équipes internes.
- Réaliser les missions définies dans l'offre commerciale, dans les limites du périmètre convenu.
- L'offre commerciale précise un crédit annuel d'heures d'assistance pour la mise en conformité, comprenant notamment : La réponse à toute question liée à un projet mettant en jeu des données personnelles; L'assistance en cas d'exercice des droits RGPD par une personne (droit d'accès, rectification, effacement, etc.); L'assistance en cas de violation de données personnelles. Toute assistance dépassant ce crédit annuel sera facturée au taux en vigueur indiqué dans la clause 4.1 des CGV.

Durée de l'engagement et tacite reconduction

La mission est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de la signature du présent contrat. Elle se renouvellera automatiquement par tacite reconduction pour des périodes équivalentes, sauf résiliation dans les conditions prévues ci-dessous.

Les prestations d'assistance sont délivrées dans la limite d'un usage raisonnable, correspondant aux besoins courants d'une organisation de la taille, du secteur d'activité et du périmètre de désignation du Client. L'usage cesse d'être raisonnable lorsque le temps consacré aux prestations d'assistance au cours d'une période de douze (12) mois excède significativement le rapport entre le montant annuel hors taxes de l'abonnement et le Taux en Vigueur. Ce rapport constitue une référence d'appréciation entre les Parties. Il ne constitue ni un volume d'heures garanti au Client, ni un droit de tirage ; son inutilisation, totale ou partielle, n'ouvre droit à aucun remboursement, avoir ou report sur la période suivante.

Sont notamment de nature à caractériser un usage excédant l'usage raisonnable : les sollicitations sans lien avec le périmètre de la désignation ; les demandes relevant d'une autre expertise que celle du Prestataire ; la substitution du Prestataire à une fonction interne du Client ; une volumétrie de demandes sans rapport avec la taille et l'activité du Client.

Lorsque l'usage excède l'usage raisonnable, le Prestataire en informe le Client par écrit. Les Parties se concertent dans un délai de quinze (15) jours sur l'ajustement du périmètre, des modalités ou du prix de la Mission. À défaut d'accord dans ce délai, les

prestations d'assistance excédentaires sont facturées au Taux en Vigueur, après information écrite du Client et sans que le Prestataire soit tenu de les exécuter avant l'accord de celui-ci.

Clause de résiliation et préavis

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois (3) mois avant terme. La résiliation doit être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception (LRAR) ou par email à l'adresse dédiée : dpo@donnees.net. En cas de résiliation avant terme à l'initiative du client, celui-ci s'engage à verser une indemnité équivalente à 100 % des honoraires restants dus pour la période contractuelle en cours ; Sauf en cas de faute grave du prestataire, où aucune indemnité ne sera due.

Livrables

Le DPO externalisé s'engage à fournir les livrables suivants, conformément au calendrier convenu :

- Un registre des traitements mis à jour
- Nomination auprès de la CNIL
- Tout supports de veille RGPD

Point

annuel

Un point de suivi sera réalisé au moins une fois par an, incluant une revue des actions mises en œuvre et des recommandations éventuelles pour l'année suivante.

Modalités de communication

Les échanges entre le client et le DPO externalisé s'effectueront :

Par prise de rendez-vous préalable via le calendrier partagé.

Par email à l'adresse dédiée : dpo@donnees.net

Assistance en cas d'urgence

En cas de situation d'urgence liée à la protection des données personnelles, telle qu'une violation de données nécessitant une notification immédiate auprès de la CNIL ou des personnes concernées, le client devra contacter le DPO externalisé :

Email dédié

Toute urgence doit être signalée par email à l'adresse d'urgence : dpo@donnees.net. La réception de cet email fera foi pour la date et l'heure d'information du DPO. Le client devra fournir toutes les informations nécessaires à la compréhension et au traitement de l'urgence dès le signalement, notamment : Une description détaillée de l'incident; La date et l'heure de la découverte de l'incident; Les catégories de données concernées et le volume estimé.

—

Annexe - Conditions particulières : Mission Piste d'Audit Fiable

1. Objet de la mission

La présente mission consiste en une assistance à la formalisation de la Piste d'Audit Fiable (PAF) conformément aux exigences fiscales en vigueur, notamment celles découlant de la directive 2010/45/UE transposée en droit interne et des recommandations précisées dans la doctrine administrative (BOI-TVA-DECLA-30-20-30-20). Elle vise à documenter et structurer les flux et contrôles intégrés par le Client dans ses processus de facturation fournisseurs et clients. Cette mission sans assurance est une prestation d'accompagnement et ne constitue en aucun cas une validation officielle de conformité par l'administration fiscale. La mission conclue représente un accompagnement ponctuel de notre part. Elle prendra effet à compter de votre acceptation et prendra fin au moment de la remise du livrable.

2. Déroulement et livrables

Nos travaux comprennent :

- Présentation des enjeux de la PAF et des obligations fiscales associées.
- Interview en visioconférence (1h30 maximum) avec le représentant légal et/ou les salariés habilités.
- Analyse des processus de facturation fournisseur et client afin d'identifier les flux et points de contrôle existants.
- Cartographie des flux et identification des pistes d'audit fiables en place dans l'entreprise.
- Rédaction et remise d'un rapport comprenant :
 - Un diagnostic des flux et des contrôles existants.
 - Des recommandations adaptées au contexte du Client.
 - Un kit de formalisation contenant des modèles et outils.

3. Périmètre d'intervention

Cette prestation est exclusivement réservée aux entreprises françaises réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 11 M€.

Ne sont pas couvertes par cette mission :

Les entreprises soumises à des réglementations spécifiques (banques, assurances, organismes publics, professions réglementées).

Les groupes de sociétés nécessitant une PAF consolidée sur plusieurs entités.

L'entreprise doit disposer d'un minimum de traçabilité dans ses processus comptables et de facturation. Les entreprises sans ERP ou système structuré peuvent rencontrer des difficultés dans l'implémentation des recommandations.

4. Responsabilité et exclusions

Cette mission ne constitue ni un audit fiscal exhaustif, ni une certification des comptes, ni un Examen de Conformité Fiscale (ECF).

Le Prestataire ne peut être tenu responsable des conséquences suivantes :

Redressement fiscal, rejet de TVA ou pénalités appliquées par l'administration fiscale. Absence ou insuffisance des contrôles internes mis en place par le Client. Modifications législatives ou évolutions des pratiques fiscales après la livraison du rapport. Informations inexactes, incomplètes ou erronées fournies par le Client.

Le rapport est établi sur la base des textes et doctrines en vigueur à la date de la mission. Il appartient au Client de s'assurer du suivi des évolutions légales pouvant impacter la conformité de sa PAF. Cette prestation vise à documenter une Piste d'Audit Fiable (PAF) selon les bonnes pratiques en vigueur, sans garantir son acceptation par l'administration fiscale. L'entreprise reste seule responsable de l'application des recommandations et des contrôles mis en place. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des conséquences d'un contrôle fiscal ou d'un redressement.

5. Modalités de l'intervention

L'entretien se déroule exclusivement à distance, via un outil de visioconférence. Aucun déplacement physique n'est prévu. L'analyse et la formalisation de votre PAF sont réalisées en une seule séance limitée à 1h30. Il est impératif que le Client soit disponible et préparé.

Une fois le rendez-vous confirmé, aucun report ni annulation n'est accepté, sauf cas de force majeure dûment justifié. En cas d'absence du Client, la prestation est considérée comme réalisée et aucun remboursement ni reprogrammation ne sera accordé. Tout rendez-vous ou livrable complémentaire sera facturé en sus.

6. Obligations respectives

Obligations du Prestataire :

- Présentation orale ou écrite des enjeux et de la réglementation applicable.
- Constitution du dossier permanent et collecte des éléments requis.
- Assistance à la formalisation d'une documentation.
- Remise d'un rapport final et d'un kit de documentation PAF.

Obligations du Client :

- Remplir un formulaire préparatoire avant l'entretien.
- Prendre rendez-vous en ligne via l'outil de planification du Prestataire.
- Présenter l'organisation interne et l'activité de l'entreprise.
- Fournir les contrats avec les prestataires et les documents nécessaires.

- Identifier les différents traitements et contrôles en place.
- Mettre à disposition les outils informatiques permettant d'accéder aux documents nécessaires.

Votre coopération est essentielle pour la réalisation effective de la mission, il est nécessaire que vous y consacriez du temps, notamment dans le cadre d'entretiens.

Tout manquement du Client à ses obligations (absence à l'entretien, non-remplissage du formulaire, documents insuffisants) pourra entraîner la limitation de la mission et ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou report.

—

Annexe - Conditions particulières : Mission RGPD Efficace

1. Objet de la mission

La mission RGPD Efficace (ci-après « la Mission ») vise à accompagner le Client dans la mise en conformité de son organisation avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Elle comprend notamment un audit, la formalisation des documents requis et la mise en place d'outils concrets permettant de structurer et de démontrer la conformité du Client.

La Mission constitue une prestation de conseil et d'accompagnement sans assurance. Elle ne confère aucune certification officielle et ne constitue en aucun cas une validation par la CNIL ou toute autre autorité de contrôle. La mission conclue représente un accompagnement ponctuel de notre part. Elle prendra effet à compter de votre acceptation et prendra fin au moment de la remise du livrable.

2. Déroulement et livrables

Les prestations réalisées dans le cadre de la Mission incluent :

Un atelier de sensibilisation au RGPD ;
Interviews des parties prenantes pertinentes ;
Analyse documentaire des procédures et documents existants ;
Formalisation de la cartographie des traitements et mise à disposition d'un modèle de registre des traitements ;
Rédaction d'une fiche de conformité relative au traitement principal ;
Rapport d'audit et/ou plan d'action ;
Procédures types pour la gestion des demandes d'exercice de droits et la gestion des violations de données.

Optionnel : Une assistance à distance sous forme de questions-réponses par e-mail, limitée à 20 interactions par an.

Modalités d'intervention :

La Mission est réalisée par défaut en visioconférence. Une intervention sur site est possible uniquement sur accord préalable et sous

réserve des conditions définies (distance, frais de déplacement, disponibilité).

Durée de la mission :

Sauf mention contraire précisée dans l'offre ou le devis, la Mission est limitée à 1,5 jour au total, incluant toutes les phases d'accompagnement et de restitution.

3. Périmètre de la mission

Cette prestation est exclusivement réservée aux entités remplissant les conditions suivantes :

Un chiffre d'affaires inférieur à 3 millions d'euros sur le dernier exercice ou moins de 100 collaborateurs (premier seuil atteint) ; Un maximum d'un seul site web à auditer.

Sont exclues de cette prestation :

Les entreprises nécessitant une Analyse d'Impact sur la Protection des Données (AIPD) (ex. : secteurs santé, SaaS, IT, transport, énergie, télécoms...) ;
Les entreprises tenues de désigner un DPO au sens de la CNIL ;

Les organisations ayant une activité complexe nécessitant une analyse approfondie.

4. Responsabilité et exclusions

Le Prestataire s'engage à fournir une prestation de conseil et d'accompagnement méthodologique, dans les limites du périmètre défini ci-dessus. Il ne saurait être tenu responsable des éléments suivants :

Évolutions législatives ou réglementaires postérieures à la Mission ;
Conséquences d'un contrôle de la CNIL ou de toute autre autorité de contrôle ;
Fuites de données, incidents de cybersécurité ou cyberattaques survenant après la Mission.

Le Prestataire fournit des outils méthodologiques et des livrables adaptés pour aider le Client à structurer sa conformité. Toutefois, la mise en œuvre des recommandations demeure sous la responsabilité exclusive du Client, y compris son maintien en conformité après la Mission.

En conséquence, la responsabilité du Prestataire est strictement limitée à la prestation d'accompagnement méthodologique fournie dans le cadre de la Mission.

5. Engagements et obligations

Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Réaliser une analyse de la situation du Client et formuler des recommandations
- Rédiger et formaliser les documents requis conformément au périmètre défini
- Assurer un accompagnement pédagogique permettant au Client de comprendre et de mettre en œuvre les recommandations.

Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Remplir un questionnaire préparatoire avant l'intervention

- Fournir l'ensemble des documents et accès nécessaires à l'analyse (contrats, logiciels, processus internes, organigramme...)
- Appliquer les recommandations fournies dans le cadre du rapport d'audit
- Respecter les délais pour la mise en œuvre des actions correctives identifiées.

Votre coopération est essentielle pour la réalisation effective de la mission, il est nécessaire que vous y consacriez du temps, notamment dans le cadre d'entretiens. Tout retard ou manquement du Client dans la fourniture des documents et informations nécessaires pourra impacter le bon déroulement de la Mission. Dans ce cas, aucun remboursement ou compensation ne pourra être exigé.